



# CONSEIL FÉDÉRATIF

A2122-CF-094  
Décision

Modèle de formation qualifiante courte (D-038 – Congrès 2019)

Nathalie Morel, Nadia Dallaire et Christel Gilbert  
Les 8, 9 et 10 juin 2022



Fédération  
autonome de  
l'enseignement

## Proposition de formation qualifiante de 2<sup>e</sup> cycle à 45 crédits

### Mise en contexte

Depuis 2013, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a effectué de nombreux travaux dans le dossier de la formation initiale des maîtres (FIM), lesquels ont mené, au cours des trois derniers congrès (2013, 2016 et 2019), à l'adoption de multiples décisions la concernant.

En 2013, la FAE avait obtenu le mandat de se positionner sur la réintroduction du certificat pour les enseignantes et enseignants<sup>1</sup>. Or, au cours des différents travaux effectués sur le sujet pour la formation générale des jeunes (FGJ), le retour du certificat n'a pas fait l'unanimité entre les membres. Certains l'entrevoyaient comme une façon de remettre à l'avant-plan la formation disciplinaire et de permettre une voie de qualification plus courte pour celles et ceux détenant déjà un baccalauréat disciplinaire, surtout dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre. Les autres le percevaient comme une voie ne permettant pas l'équivalence de la formation sur les plans de la pédagogie, de la didactique et de la formation pratique. Ces derniers considéraient qu'il valait mieux valoriser la profession enseignante, améliorer les conditions d'exercice et de travail, mieux accompagner les nouvelles personnes en enseignement et soutenir la formation continue.

Lors des discussions, plus les enjeux<sup>2</sup> entourant la réintroduction d'une voie qualifiante de 30 crédits et la maîtrise qualifiante (MQ) étaient abordés, plus ils semblaient se complexifier. Ainsi, avant de se prononcer sur la réintroduction du certificat, le Congrès de 2019 a mandaté la FAE pour réaliser des travaux menant à la proposition d'un ou de modèles adéquats en formation qualifiante courte tenant compte de l'appréciation de la maîtrise qualifiante en enseignement au secondaire ainsi que des enjeux et réalités des enseignantes et enseignants de la FGJ et de l'éducation des adultes (EDA)<sup>3</sup>. L'adoption des propositions découlant de ces travaux a été référée au Conseil fédératif (CF)<sup>4</sup>.

La pénurie de main-d'œuvre qui affecte particulièrement le milieu de l'éducation doit aussi être prise en compte lorsque l'on parle de voie qualifiante écourtée.

#### Quelques statistiques

- D'ici 2030, entre 27 000 et 32 000 enseignantes et enseignants partiront à la retraite. 32 000 profs, c'est près de 29 % de tout le personnel enseignant actuel.
- Entre 2000 et 2018, le nombre d'inscriptions au baccalauréat en enseignement au secondaire (BES) a chuté de 30 %.
- 55 % des étudiantes et étudiants inscrits au BES ne terminent pas leurs études.
- En 20 ans, l'octroi des brevets en enseignement a chuté de 68 %.
- 25 à 30 % des enseignantes et des enseignants quittent avant d'avoir atteint leur 5<sup>e</sup> année de pratique.
- On prévoit une augmentation de 4,9 % de l'effectif scolaire de la FGJ d'ici 2034-2035 par rapport à 2019-2020, soit environ 53 600 élèves de plus.

1. Décision D-009 (Congrès 2016) et décision D-078 (Congrès 2013).

2. Nous référons, par exemple, aux enjeux de mobilité entre les secteurs, à la place à accorder à l'EDA dans les contenus de la formation courte, à la distinction entre les étudiantes et étudiants n'ayant jamais enseigné et celles et ceux qui sont en exercice et qui ont plusieurs années d'expérience en enseignement, à la possibilité et la pertinence d'intégrer une mesure de transition entre la formation et l'obtention du brevet, etc.

3. Décision D-038 (Congrès 2019).

4. Décision D-039 (Congrès 2019).

Sans vouloir offrir une formation au rabais qui ne ferait certainement qu'amplifier le phénomène de désertion des enseignantes et enseignants novices, on doit tout de même tenter de rendre les programmes qualifiants plus attractifs. Ces programmes doivent à la fois permettre au personnel non légalement qualifié<sup>5</sup> (NLQ) d'obtenir un brevet, mais aussi offrir une souplesse dans la conciliation travail-famille-études propre à attirer des bacheliers vers la profession enseignante.

Aujourd'hui, une maîtrise qualifiante en enseignement au secondaire de 60 crédits(MQES) est offerte principalement à temps partiel dans six universités<sup>6</sup> et s'étale sur une durée de quatre à six ans. L'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) l'offre également à temps plein sur trois ans (lorsqu'il y a suffisamment d'inscriptions) et l'Université Laval quant à elle l'offre à temps plein sur deux ans (cinq sessions). Il existe aussi des maîtrises en enseignement des arts offertes par les facultés disciplinaires. Entre 2013 et 2018, les personnes finissantes issues des programmes de maîtrise qualifiante représentaient environ 20 % des diplômés en enseignement secondaire<sup>7</sup>.

Depuis l'octroi de ce mandat de 2019, plusieurs rencontres de divers groupes et tables de travail ont eu lieu à cet égard :

- 23 janvier 2020 (table de travail sur la maîtrise qualifiante à l'EDA);
- 6 février 2020 et 6 avril 2022 (groupe de travail élargi sur la FIM à l'EDA);
- 11 février et 21 mars 2022 (table de travail sur la maîtrise qualifiante à la FGJ);
- 19 mai 2022 (rencontre conjointe du groupe de travail élargi sur la FIM à l'EDA et de la table de travail sur la maîtrise qualifiante à la FGJ).

Le modèle proposé tient compte de l'ensemble des décisions de Congrès portant sur la formation initiale<sup>8</sup>, de l'analyse comparative des contenus des maîtrises qualifiantes existantes, de l'appréciation de celles-ci par les membres des deux tables de travail ainsi que des réflexions du groupe de travail élargi sur la FIM à l'EDA et de la table FGJ.

### **Proposition d'un modèle de formation qualifiante courte**

#### **Personnes visées**

D'entrée de jeu, les deux décisions de congrès suivantes ont limité l'exercice à certains champs, en imposant une condition cohérente avec le désir de remettre la formation disciplinaire en avant-plan de la FIM<sup>9</sup> :

- Que le Congrès recommande à la FAE de se positionner en faveur de l'introduction de programmes de formation qualifiante en enseignement comportant en deçà de 60 crédits pour les personnes détenant un baccalauréat disciplinaire<sup>10</sup>.
- Que le Congrès mandate la FAE de refuser toute voie qualifiante écourtée pour le préscolaire, le primaire et l'adaptation scolaire et sociale à l'exception des spécialistes<sup>11</sup>.

---

5. Pour l'année scolaire 2021-2022, on compte environ 6000 tolérances d'engagement actives. En 2018-2019, on en comptait 4300. Rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une autorisation légale ni d'obtenir une tolérance d'engagement pour le personnel enseignant suppléant, à taux horaire ou à la leçon.

6. En 2022, les universités offrant la MQES sont : l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), l'Université de Sherbrooke (UdeS), l'Université Laval (UL), l'Université de Montréal (UdeM) et l'Université du Québec en Outaouais (UQO).

7. Rapport de l'IDQ : Qualité de l'enseignement et pénurie d'enseignants : L'État doit miser sur l'essentiel, 2019, p.22

8. Voir l'annexe.

9. Décision D-022 (Congrès 2019).

10. Décision D-037 (Congrès 2019).

11. Décision D-043 (Congrès 2019).

Ainsi, la formation qualifiante courte serait destinée uniquement aux titulaires d'un baccalauréat disciplinaire lié à la discipline qui sera enseignée ou son équivalent (pour celles et ceux qui ont étudié à l'étranger) et mènerait au brevet en enseignement :

- Au secondaire (à l'exception de l'adaptation scolaire);
- À l'EDA;
- En arts (primaire, secondaire-EDA);
- En anglais ou en français langue seconde (primaire, secondaire-EDA);
- En éducation physique et à la santé (primaire, secondaire-EDA).

## Place de l'EDA

Avant d'aller de l'avant avec les réflexions entourant le nombre de crédits nécessaires, il fallait se questionner sur la place de l'EDA dans le modèle. Les contenus des programmes de la majorité des maîtrises qualifiantes offertes proposent peu ou pas de contenus spécifiques à l'EDA, que ce soit à l'intérieur des cours généraux ou par le biais de cours optionnels. Seule l'UQAM prodigue une maîtrise qualifiante en enseignement au secondaire avec un profil EDA (formation générale des adultes et français langue seconde) comportant quinze crédits (cinq cours) spécifiques à ce secteur et une formation pratique plus adaptée donnant accès à un brevet pour le secteur de l'EDA. L'Université de Sherbrooke est la seule université qui offre la possibilité, dépendamment des disciplines<sup>12</sup>, de prendre jusqu'à neuf crédits de cours à option relatifs à l'EDA<sup>13</sup>. Toutefois la disponibilité de ces cours est variable selon les sessions. On constate donc que la ligne est mince entre une formation assurant la polyvalence entre les secteurs de la FGJ et de l'EDA et celle octroyant un brevet uniquement pour l'EDA. Précisons qu'il n'existe aucune formation spécifique pour les enseignantes et enseignants d'Intégration sociale (IS) et d'Intégration socioprofessionnelle (ISP) qui éprouvent donc des difficultés à trouver une MQ qui corresponde à leurs besoins et surtout, qui les accepte.

Bien qu'il y ait des besoins réels quant à une formation spécifique pour l'EDA, la majorité des profs de ce secteur estiment qu'étant donné l'importance de la précarité qu'on y retrouve, la formation doit assurer une polyvalence en s'adressant autant au secteur de la FGJ que de l'EDA et ce, afin de faciliter la mobilité entre les secteurs. Ainsi, telles que le mentionnent nos positions de congrès dans ce dossier, les particularités de l'EDA (organisation et populations scolaires, programmes d'études, diversité des services, modes et milieux d'enseignement, etc.) doivent être incluses dans les contenus des cours généraux. La formation pratique, des cours à option spécifiques de même que la possibilité de faire des travaux en lien avec ce secteur doivent également être systématiquement offerts aux étudiantes et étudiants<sup>14</sup>.

## Nombre minimal de crédits

Ensuite, l'élaboration d'un modèle de formation qualifiante courte a nécessité de se questionner sur le nombre minimal de cours requis, en tenant compte de l'ajout de contenus EDA dans l'ensemble des cours et de l'importance de chacun des volets de l'apprentissage (pédagogie, didactique, formation disciplinaire et formation pratique). L'analyse de l'appréciation de la maîtrise qualifiante existante fait ressortir, de façon générale, que celle-ci est trop longue, lourde et qu'elle comporte des éléments redondants et superflus, surtout dans les cours de pédagogie. Il est aussi

---

12. Il existe trois cours optionnels relatifs à l'EDA, mais le nombre de cours pouvant être pris varie selon les disciplines. Français, langue d'enseignement, Mathématique, Sciences et technologie et Univers social peuvent prendre entre zéro et neuf crédits de cours optionnels alors que les étudiantes et étudiants en Anglais langue seconde ont droit entre zéro et six crédits.

13. Les cours optionnels sont : *L'adulte multidimensionnel et ses difficultés*, *Fonder sa pratique en EDA* et *Intervenir auprès d'adultes en difficulté*.

14. Décisions D-013, D-014 et D-015 (Congrès 2019).

abondamment décrié que cette maîtrise est onéreuse, très théorique et qu'elle exige un projet de recherche apparaissant souvent comme non nécessaire lorsque l'objectif premier est la qualification légale.

En gardant en tête que le modèle ne doit pas être une formation au rabais et qu'il doit conserver un haut niveau pour la reconnaissance de l'expertise professionnelle du personnel enseignant, l'exercice touchant à l'identification des cours essentiels a permis de constater qu'un modèle de formation qualifiante courte totalisant 45 crédits (dix cours + formation pratique) serait réaliste et adéquat, tant pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas d'expérience en enseignement que pour celles et ceux qui en détiennent une.

### Niveau universitaire souhaité

Restait à établir le niveau universitaire souhaité pour cette formation (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cycle). Le tableau ci-dessous énumère les différents types de programmes universitaires existants actuellement au Québec.

Les différents types de programmes universitaires de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycle		
Type	Nombre de crédits	Particularités
<b>Programmes de 1<sup>er</sup> cycle</b>		
Programme court	Entre 6 et 18	
Certificat	30	
Mineure / Majeure	30 / 60	
Baccalauréat	90 ou 120	120 crédits pour tous les baccalauréats en enseignement au préscolaire, primaire, secondaire, adaptation scolaire et à la formation professionnelle.
<b>Programmes de 2<sup>e</sup> cycle</b>		
Microprogramme	Entre 9 et 18	Exemple: Qualification à l'enseignement pour les titulaires d'un permis probatoire d'enseigner <sup>15</sup> (15 ou 18 crédits).
Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	30	
Maîtrise avec mémoire	45	
Maîtrise de type cours	45	Comporte une démarche de recherche qui n'est pas un mémoire.
Maîtrise qualifiante	60	Comporte un travail d'analyse axé sur la recherche ou sur le développement des compétences professionnelles.

15. Ont droit au permis probatoire les titulaires d'un diplôme reconnu avant 1994 pour la formation générale (FG) et avant 2002 pour la FP, les titulaires d'une autorisation d'enseigner délivrée au Canada (à l'extérieur du Québec) assortie de conditions de formation ainsi que les titulaires d'une autorisation d'enseigner délivrée à l'extérieur du Canada. Dépendamment de leur situation, ces derniers doivent réaliser certaines conditions (stage probatoire, réussite de certains cours spécifiques, etc.) pour obtenir leur brevet.

Le 1<sup>er</sup> cycle ne comptant aucun type de programme comportant 45 crédits, le modèle proposé ne pouvait qu'être de 2<sup>e</sup> cycle. Une maîtrise qualifiante de 45 crédits semble réaliste et pourrait comporter plusieurs avantages. D'une part, elle assure l'équivalence<sup>16</sup> entre les diverses voies de formation en enseignement (90 crédits du bacc disciplinaire + 45 crédits de la maîtrise versus 120 crédits du BES), assurant les mêmes conditions de travail et salariales et d'autre part, elle ouvre la porte au doctorat pour celles et ceux qui souhaiteraient poursuivre sur cette voie.

Malgré l'exigence voulant que la formation initiale reflète mieux les réalités de la pratique enseignante, elle ne doit pas non plus verser dans l'utilitarisme. Évacuer les contenus jugés trop théoriques, historiques ou philosophiques risque fort de donner à celles et ceux qui s'y qualifieront une étiquette de technicien plutôt qu'un statut de professionnel. *« Plus que jamais la formation des enseignants doit les amener à comprendre d'où ils viennent, et comment et pourquoi leur travail s'est transformé, afin qu'ils puissent exercer un regard critique sur son évolution et son avenir, chacune et chacun prenant conscience qu'ils ne sont pas qu'une enseignante ou qu'un enseignant, mais les membres d'une collectivité historique, d'où le concept sociologique de corps enseignant »*<sup>17</sup>.

### Un modèle flexible

Comme le modèle doit convenir à de nombreux champs et à plusieurs secteurs d'enseignement tout en répondant aux besoins variés d'individus au profil très diversifié, tant au niveau académique qu'en termes d'expérience de travail, il doit être flexible et cohérent. C'est pourquoi la FAE propose un modèle « à la carte » comportant un court tronc commun.

Structure du modèle de programme		
Catégorie	Nombre de cours	Nombre de crédits
Tronc commun	4	12
Didactique	2 à 5	6 à 15
Cours à option	1 à 4	3 à 12
Formation pratique	2 stages ou pratiques supervisées incluant une recherche-action	15
<b>Total</b>	<b>10 cours + 2 stages</b>	<b>45 crédits</b>

### Cours de tronc commun (12 crédits)

Afin que ce modèle de formation puisse être cohérent, que les bases soient offertes à toutes et tous et que les besoins de chacun puissent être comblés au mieux par l'offre de cours à option, la FAE mise sur un petit tronc commun de cours. Pour éviter les redondances, certains contenus de cours ont été regroupés. Les cours identifiés comme étant essentiels sont les suivants :

16. Même si le nombre de crédits n'est pas égal entre le BES (120 crédits) et le modèle de formation qualifiante courte proposé (135 crédits), on réfère à une équivalence car les 15 crédits en plus ne permettent pas d'obtenir un échelon salarial supplémentaire. Trente crédits sont exigés pour ce faire.

17. COLLECTIF DEBOUT POUR L'ÉCOLE. *Une autre école est possible et nécessaire*. Del Busso éditeur, 2022, p.324

Cours	Contenus devant y être inclus et précisions
Fondements du système scolaire québécois	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Encadrements légaux</li> <li>● Droits et responsabilités des acteurs</li> <li>● Organisation scolaire</li> <li>● Syndicalisme enseignant<sup>18</sup> (ententes collectives, précarité, santé et sécurité au travail, etc.)</li> </ul>
Cognition, apprentissage et approches pédagogiques et andragogiques contemporaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Psychologie de l'adolescence et de l'adulte</li> </ul>
Gestion de classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Offrir un cours distinct pour les spécialistes du primaire, les spécialistes du secondaire et pour l'éducation des adultes.<sup>19</sup></li> <li>● En lien avec les populations scolaires, la diversité des services d'enseignement, l'organisation scolaire, etc.</li> </ul>
Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et élèves à besoins particuliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Élèves à besoins particuliers à l'EDA</li> <li>● Liens avec les approches pédagogiques et la pratique (mesures adaptatives, intégration en classe ordinaire, plan d'intervention et d'aide à l'apprentissage, etc.)</li> <li>● Utilisation des outils numériques visant à soutenir ces élèves</li> <li>● Notions de base et non un contenu de formation d'enseignantes ou d'enseignants orthopédagogues</li> </ul>

### Cours de didactique (entre 6 et 15 crédits)

Tel que c'est le cas actuellement dans les universités, le nombre de cours de didactique varierait selon la concentration choisie et selon les besoins. Par exemple, en français langue seconde, il a été mentionné que cinq cours de didactique (grammaire, lecture et écriture, oral, interculturel et phonétique) étaient nécessaires. Peu importe le nombre de cours de didactique ciblé pour chacune des concentrations, deux cours de didactique seraient minimalement obligatoires. Les autres cours disponibles pourraient être suivis selon les besoins, laissant ainsi une possibilité de suivre davantage de cours à option. Tout en évitant les répétitions avec les autres cours, chaque cours de didactique devrait inclure des contenus touchant à :

- L'évaluation des apprentissages<sup>20</sup>;
- La gestion de classe;
- L'utilisation des outils numériques.

Ces cours doivent également tenir compte des programmes d'études spécifiques à l'EDA ainsi que des réalités vécues par les différentes populations scolaires (EHDA et EBP, classe d'accueil et de francisation, etc.).

### Cours à option (entre 3 et 12 crédits)

Une offre diversifiée doit être disponible afin de répondre à des besoins plus spécifiques comme ceux du personnel enseignant des différents services et milieux d'enseignement de l'EDA (IS,

18. Décision D-085 (Congrès 2013).

19. Décision D-017 (Congrès 2019).

20. Décision D-016, (Congrès 2019).

ISP, pénitenciaire, etc.) ou des étudiantes et étudiants n'ayant pas d'expérience en enseignement (davantage d'options de cours en pédagogie par exemple)<sup>21</sup>. De plus, des cours en adaptation scolaire doivent être disponibles dans l'offre de cours à option notamment pour répondre aux besoins du personnel enseignant en IS et en ISP.

Étant donné que le parcours académique et professionnel des étudiantes et des étudiants est des plus éclectique, une offre de cours disciplinaires (jusqu'à trois cours) est nécessaire pour tenir compte du fait que certains champs comportent plusieurs disciplines (sciences, univers social) et que certaines matières demandent des compétences et des connaissances très variées.

### **Formation pratique et recherche (15 crédits)**

Il importe que soient étendues à toutes les universités les deux voies de la formation pratique, à savoir les stages pour les étudiantes et étudiants n'étant pas à l'emploi d'un centre de services scolaire (CSS) et les pratiques supervisées pour celles et ceux qui le sont. La formation pratique est très importante, même pour les personnes qui ont de l'expérience en enseignement. En effet, elle permet de valider de nouveaux apprentissages, d'expérimenter de nouvelles pratiques ou d'améliorer celles déjà utilisées. Afin qu'elle ait toute la portée nécessaire, la pratique supervisée doit être axée sur les besoins et objectifs de l'individu, son contexte d'enseignement, etc. Une partie ou l'ensemble de la formation pratique devrait également pouvoir se faire tant à l'EDA qu'à la FGJ.

Actuellement, il faut détenir une autorisation provisoire pour accéder à la pratique supervisée. Depuis décembre 2021<sup>22</sup>, le personnel enseignant peut, jusqu'en juin 2025, obtenir une autorisation provisoire dès son inscription à la maîtrise qualifiante<sup>23</sup>.

Le modèle proposé pour la formation pratique, qui totalise 15 crédits est le suivant :

- Stage ou pratique supervisée I (six crédits);
- Stage ou pratique supervisée II (six crédits);
- Recherche-action (3 crédits).

La formule « recherche-action » semble être celle répondant le mieux aux besoins puisqu'elle permet de développer une réflexion autour de stratégies et de solutions ancrées aux réalités de la classe et aux objectifs personnels de l'étudiante ou de l'étudiant. Le fait de séparer les crédits pour la recherche de ceux prévus pour le stage offrirait plus de souplesse, particulièrement pour les étudiantes et les étudiants qui sont en pratique supervisée ou encore qui occupent un emploi à temps plein tout en poursuivant des études universitaires.

Malgré que ce ne soit pas nécessaire pour l'obtention de la qualification légale, il est estimé que de fournir des informations quant aux lieux où trouver les articles et ouvrages pertinents, aux principales étapes d'une recherche et à la façon de rester critique par rapport aux diverses études afin de guider quotidiennement les pratiques et les questionnements des profs comme le prévoit le référentiel des compétences est une valeur ajoutée. À cette fin, il est proposé que les professeures et professeurs de la faculté d'éducation se concertent et intègrent, dans chacun des cours, une portion portant sur ces éléments.

---

21. Décision D-013, (Congrès 2019).

22. Article 8 de l'arrêté ministériel du 2 décembre 2021 modifiant l'article 63.1 du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*.

23. Les seules conditions sont d'être titulaire d'un baccalauréat disciplinaire lié à certains domaines d'études, d'avoir cumulé quinze crédits de formation disciplinaire relatifs à la discipline qui sera enseignée et de détenir une promesse d'engagement d'un CSS. Auparavant, 45 crédits de formation disciplinaire ainsi que neuf crédits de la maîtrise qualifiante étaient exigés pour l'octroi d'une autorisation d'enseigner.



Par ailleurs, il serait souhaité que l'accessibilité à l'inscription d'une pratique supervisée soit adaptée à la réalité des milieux (par exemple l'horaire des écoles et des centres versus l'horaire universitaire).

Enfin, il a aussi été énoncé que l'accompagnement et l'encadrement offerts par les personnes superviseuses et les enseignant(e)s-associé(e)s dans le cadre des stages et des pratiques supervisées devraient être améliorés afin qu'ils se centrent davantage sur les besoins exprimés par les stagiaires et que ces derniers puissent recevoir suffisamment de rétroactions pour parfaire leurs pratiques. À cette fin, le budget alloué à l'encadrement des stagiaires (mesure 30 020<sup>24</sup>) devrait être significativement augmenté. Rappelons que les modalités qui y sont associées sont établies dans les arrangements locaux<sup>25</sup>. Les membres des différents groupes et tables de travail aspirent également à ce que les personnes superviseuses aient suffisamment d'expérience dans le secteur et le champ d'enseignement du stagiaire afin que des conseils adaptés puissent être prodigués.

### **Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)**

Un des souhaits les plus chers des membres du groupe et des tables de travail rencontrés est celui d'avoir la possibilité de faire reconnaître leur expérience en enseignement. Or, actuellement ces acquis et compétences ne sont pas ou très peu reconnus par les universités. Plusieurs de ces dernières mentionnent explicitement que l'expérience en enseignement ne peut avoir pour effet de modifier la durée des stages ou des pratiques supervisées. Par ailleurs, à la maîtrise qualifiante, il est très difficile de faire reconnaître des cours du baccalauréat, offerts par les CSS ou par les autres universités qui ont été réussis antérieurement.

À court terme, la proposition d'améliorer et d'uniformiser le système de RAC en enseignement semble insuffisante. C'est pourquoi le modèle prévoit, à certaines conditions, que cette expérience du préscolaire, du primaire, du secondaire ou de l'EDA puisse être reconnue en octroyant la possibilité de faire créditer la première pratique supervisée ou le premier stage (six crédits), ce qui permettrait, si désiré, d'en être exempté. Afin de rester cohérent avec l'Entente nationale qui prévoit une participation obligatoire de deux ans à un programme d'insertion professionnelle pour le personnel enseignant en début de carrière<sup>26</sup>, un minimum de deux ans d'expérience à temps plein ou son équivalent (2 x 1280 heures, en excluant les heures effectuées à la leçon, en suppléance à la journée et son équivalent à taux horaire) serait requis pour être admissible à cette RAC. Cette expérience serait calculée à la date où l'étudiante ou l'étudiant dépose sa demande de RAC.

---

24. Centres de services scolaires et commissions scolaires – Règles budgétaires de fonctionnement pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024 – Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire, p. 195.

25. Entente nationale 2020-2023, annexe XLIII – Encadrement des stagiaires, p. 344.

26. Entente nationale 2020-2023, annexe XLIX – Enseignante ou enseignant en insertion professionnelle, p. 367.

Tâche annuelle de l'enseignante ou de l'enseignant <sup>27</sup>				
Secteur	Tâche éducative	Autres tâches professionnelles (ATP)	Journées <sup>28</sup> pédagogiques	Total
Préscolaire et primaire	828 heures	344 heures (144 h d'autres activités professionnelles (ATP) + 200 h de travail personnel (TP))	108 heures	1280 heures
Secondaire	720 heures	452 heures (252 h d'ATP + 200 h de TP)	108 heures	1280 heures
EDA	800 heures <sup>29</sup>	480 heures (280 h d'ATP + 200 h de TP)	-	1280 heures

### Structure du programme

Afin de permettre le jumelage de certains contenus théoriques normalement offerts dans des cours distincts, et tenant compte des champs de compétences spécifiques des membres du corps professoral universitaire, le modèle « un cours pour un prof » pourrait être transformé en un modèle s'apparentant à celui des séminaires. Si plusieurs professeur(es) se partageaient les contenus d'un même cours, cela permettrait de conserver un haut niveau d'expertise tout en évitant les redondances mentionnées par les étudiantes et étudiants des différents programmes de formation des maîtres.

Afin d'encourager les personnes non légalement qualifiées (NLQ) qui travaillent dans les établissements du Québec à compléter une formation qualifiante et d'attirer de nouvelles personnes étudiantes, la formation doit offrir des modalités de conciliation travail-famille, en offrant des cours à distance, en mode synchrone ou asynchrone ainsi qu'une possibilité de suivre le programme tant à temps partiel qu'à temps plein.

### Obtention du brevet

Étant donné les nouvelles dispositions de l'Entente nationale concernant l'obligation de participation à un programme d'insertion professionnelle pour un minimum de deux ans<sup>30</sup>, une période probatoire entre la fin de la MQ et l'obtention du brevet d'enseignement semble superflue.

### Conclusion

Au cours des deux derniers triennats, la FAE s'est dotée de nombreuses positions et revendications pour demander des modifications importantes à la formation initiale des maîtres, tant à la FGJ, qu'à l'EDA et le fera sous peu pour la FP, lors du Congrès de juin 2022. Le message est clair. Ce premier temps de la profession enseignante a besoin d'être revu et corrigé, mais aussi d'être mieux adapté aux réalités des écoles, des centres, mais aussi aux besoins des futures enseignantes et des futurs enseignants. Plusieurs étant déjà en poste, mais non légalement qualifiés.

27. En vigueur à partir de l'année scolaire 2022-2023.

28. La durée des journées pédagogiques peut varier sous réserve des dispositions locales.

29. Ces 800 heures incluent 32 heures allouées à une banque d'heures de journées pédagogiques.

30. Entente nationale 2020-2023, annexe XLIX – Enseignante ou enseignant en insertion professionnelle, p. 367.

Il est essentiel, pour la FAE que le gouvernement, et ses différents ministères travaillent de concert pour attirer, mais aussi retenir au travail le personnel enseignant. En ce sens, le modèle de formation qualifiante courte que nous proposons, en cohérence avec nos positions sur l'autonomie professionnelle et la reconnaissance de l'expertise enseignante, pourrait être un des éléments de solution pour permettre à de nouveaux collègues, détenteurs et détentrices d'un baccalauréat disciplinaire, de se joindre aux troupes et d'ainsi réduire une partie du fardeau occasionné par la très grande pénurie actuelle.

### **Recommandation**

Que le Conseil fédératif adopte la proposition de modèle de formation qualifiante courte tenant compte de l'appréciation de la maîtrise qualifiante en enseignement au secondaire ainsi que des enjeux et réalités des enseignantes et enseignants de la FGJ et de l'EDA telle que présentée au document A2122-CF-094.

## Décisions de congrès

### Voies écourtées menant à l'obtention de la qualification légale

- Que le Congrès recommande à la FAE de se positionner en faveur de l'introduction de programmes de formation qualifiante en enseignement comportant en deçà de 60 crédits pour les personnes détenant un baccalauréat disciplinaire (D-037, Congrès 2019);
- Que le Congrès mandate la FAE pour réaliser des travaux menant à la proposition d'un ou de modèles adéquats de formation qualifiante courte tenant compte de l'appréciation de la maîtrise qualifiante en enseignement au secondaire ainsi que des enjeux et réalités des enseignantes et enseignants de la FGJ et de l'EDA (D-038, Congrès 2019);
- Que le Congrès réfère au Conseil fédératif l'adoption au cours du prochain triennat, des propositions découlant des travaux menant à la proposition d'un ou de modèles courts de formation qualifiante (D-039, Congrès 2019);
- Que le Congrès mandate la FAE de refuser toute voie qualifiante écourtée pour le préscolaire, le primaire et l'adaptation scolaire et sociale à l'exception des spécialistes (D-043, Congrès 2019).

### Contenus disciplinaires

- Que le Congrès mandate la FAE d'exiger du MEES la mise sur pied d'un groupe de travail, composé d'enseignantes et d'enseignants en exercice à la FGJ et à l'EDA, de leurs représentants syndicaux et de responsables de la formation initiale des maîtres universitaires, qui sera chargé de recenser les contenus disciplinaires présentement inclus dans les programmes de formation initiale et de proposer les modifications requises à la remise à l'avant-plan de la formation disciplinaire (D-022, Congrès 2019);
- Que le Congrès exige du MEES qu'il reconnaisse en tout temps et peu importe les modifications apportées aux baccalauréats, dans tous les secteurs (EDA, FP, FGJ), tous les crédits complétés et reconnus par le MEES (D-023, Congrès 2019);
- Le Congrès affirme que les programmes de formation initiale doivent mieux refléter la réalité de la pratique enseignante et remettre la formation disciplinaire à l'avant-plan (D-080, Congrès 2013);

### Formation en pédagogie et en didactique

- Que le Congrès revendique que les cours en évaluation des apprentissages, reposant sur le jugement professionnel du personnel enseignant, soient inclus dans tous les cours de didactique, et ce, pour chaque secteur auquel ils s'adressent (D-016, Congrès 2019);
- Que le Congrès exige que, dans les programmes de formation initiale des maîtres, les cours de gestion de classe soient collés aux réalités vécues dans les salles de classe et qu'ils se donnent séparément pour chacun des secteurs d'enseignement et qu'ils ne soient pas basés sur une approche exclusive et que les professeurs et chargés de cours détiennent obligatoirement une expérience pratique d'enseignement dans le secteur visé (D-017, Congrès 2019);
- Que le Congrès mandate la FAE d'exiger du MEES la mise sur pied d'un groupe de travail, composé d'enseignantes et d'enseignants en exercice à la FGJ, à l'EDA et à la FP, de leurs représentants syndicaux et de responsables de la formation initiale des maîtres universitaires, qui sera chargé de revoir les contenus en pédagogie et en didactique présentement inclus dans les programmes de formation initiale et de proposer les modifications qu'il jugera souhaitables (D-019, Congrès 2019);
- Le Congrès demande à la FAE d'exiger que des enseignantes et enseignants en exercice, mandatés par les fédérations syndicales, participent à l'élaboration, au sein d'instances où ils sont majoritaires, des programmes de formation initiale à l'enseignement, de même qu'au mécanisme d'agrément de ces derniers (D-079, Congrès 2013);
- Le Congrès mandate la FAE pour exiger l'introduction, dans les programmes de formation initiale des futures enseignantes et futurs enseignants, d'une formation sur le syndicalisme, plus particulièrement sur le syndicalisme enseignant (D-085, Congrès 2013).

### **Contenus EDA**

- Que le Congrès exige que les étudiantes et étudiants aient accès à plusieurs cours à option, spécifiques aux différents secteurs, au cours de leur formation universitaire et que ceux-ci puissent facilement s'insérer dans le corpus de cours obligatoires auxquels ils doivent s'inscrire (D-013, Congrès 2019);
- Que le Congrès exige du MEES la bonification des contenus des cours relatifs au préscolaire et à l'EDA déjà existants dans les formations initiales correspondantes, afin qu'ils représentent mieux les particularités de ces milieux (D-014, Congrès 2019);
- Que le Congrès exige du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) d'insérer dans les textes des profils de sortie existants, des indications précises concernant l'EDA afin d'obliger les universités à adapter l'offre de formation en tenant compte des particularités de ce secteur (D-015, Congrès 2019);
- Le Congrès demande à la FAE d'exiger que des enseignantes et enseignants en exercice, mandatés par les fédérations syndicales, participent à l'élaboration, au sein d'instances où ils sont majoritaires, des programmes de formation initiale à l'enseignement, de même qu'au mécanisme d'agrément de ces derniers (D-079, Congrès 2013).

### **Formation pratique**

- Que le Congrès mandate la FAE d'exiger que les stages en enseignement couvrent différents moments clés de l'année scolaire (D-024, Congrès 2019);
- Que le Congrès mandate la FAE de promouvoir une plus grande accessibilité à des milieux de stages variés pour les futures enseignantes et futurs enseignants, notamment en milieu défavorisé, au préscolaire 4 ans et à l'éducation des adultes (D-025, Congrès 2019);
- Que le Congrès mandate la FAE pour exiger la mise en place de moyens pour promouvoir et valoriser la formation pratique à l'EDA (D-026, Congrès 2019);
- Que le Congrès mandate la FAE pour exiger l'adaptation des attentes et des critères d'évaluation de la formation pratique effectuée à l'EDA adaptés aux spécificités de ses divers services d'enseignement (francisation, alphabétisation, etc.) (D-027, Congrès 2019);
- Que le Congrès mandate la FAE d'exiger que les universités offrent la possibilité pour un étudiant en enseignement au secteur jeune d'effectuer un stage à l'EDA (D-028, Congrès 2019);
- Que le Congrès mandate la FAE d'exiger une standardisation du nombre de jours de stage entre les différentes universités (D-030, Congrès 2019);
- Que le Congrès mandate la FAE d'intervenir auprès de l'Association des doyens, doyennes et directeurs, directrices pour l'étude et la recherche en éducation au Québec (ADÉREQ) afin que l'enseignant associé (EA) soit partie prenante dans l'élaboration du résultat final obtenu pour le stage par l'enseignant stagiaire (D-031 a), Congrès 2019);
- Que le Congrès mandate la FAE d'intervenir auprès du MEES, dans l'éventualité d'une refonte des programmes de formation à l'enseignement, afin que l'enseignant associé ait un rôle clairement défini quant au résultat final obtenu pour le stage par l'enseignant stagiaire (D-031 b), Congrès 2019).